

ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Du 23 Septembre au 25 octobre 2019

référence: arrêté préfectoral n°E-2019-189 du 26 juillet 2019

relative

**au projet d'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitations
de quatre immeubles d'habitation inscrits en emplacement réservés en
vue de la réalisation de programmes de logements sociaux
à Lyon, 3ème et 6ème arrondissements.**

CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire enquêteur

(trois pages)

Conclusions motivées du Commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur

- Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier dont la composition a été décrite au paragraphe 15 du rapport joint et notamment du plan parcellaire décrivant l'emprise du groupe d'immeubles concerné par le projet de réhabilitation, et situé au 1 rue Verlet Hanus à Lyon 3ème arrondissement
- Après avoir vérifié que la liste des propriétaires avait été dressée en conformité avec les exigences de la loi
- Après avoir contrôlé que chacun des propriétaires avait été personnellement informé par courrier adressé à son domicile et en avait accusé réception
- Après m'être enquis de la démarche spécifique réclamant l'intervention d'huissier pour vérifier que M.CHOUATI Abboud, seul propriétaire sur les six concernés par le projet à ne pas avoir accusé réception du courrier transmis par l'expropriant, avait bien été accomplie, notamment par un port du courrier au domicile connu du propriétaire et que suite à l'échec de cette remise un avis de passage avait été déposé dans sa boîte aux lettres et qu'un courrier lui avait été officiellement envoyé dans le respect des procédures en vigueur.
- Après avoir pris contact avec les services de la Préfecture du Rhône, en la personne de Mme GAMONT Isabelle puis de Mme KOME DIPPOKO Chrystelle des attendus de cette enquête
- Après être rentré en contact et avoir communiqué à plusieurs reprises avec les services de la Métropole de Lyon représentée par Mme Nabila AKEL, sur l'historique de la situation et sur les démarches entreprises
- Après m'être rendu sur place pour vérifier la situation des immeubles et la vraisemblance de l'emprise
- Après m'être assuré du respect des dispositions légales dans la publicité liée à cette enquête
- Après avoir constaté l'adéquation des locaux mis à disposition lors des permanences et de leur accès avec l'accueil du public et notamment aux personnes à mobilité réduite.
- Après avoir pris connaissance des observations exprimées par les personnes qui se sont déplacées lors des permanences organisées en mairie du 3ème arrondissement et à la mairie centrale, service de l'urbanisme à Lyon 7ème, 168 avenue Jean Jaurès et avoir émis en réponse mon propre avis sur chacune des remarques au paragraphe 3 du procès verbal joint.
- Après avoir pris connaissance du courrier remis référencé L1 au registre n°1 et avoir répondu aux arguments exposés dans le présent procès verbal (chapitre 3)
- Après avoir constaté que l'enquête s'était tenue dans un climat serein et propice aux échanges
- Après avoir vérifié l'inutilité de prolonger cette enquête

Compte tenu:

- de la notification faite aux divers propriétaires figurant sur la liste jointe au dossier par lettre recommandée du 27/08/2019 avec accusé de réception à renvoyer à la Métropole de Lyon, pour les informer de l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire et de son fondement.
- du but de l'enquête parcellaire qui est de déterminer ce que l'on doit exproprier (ici la détermination exacte de la parcelle concernée AO165) et d'identifier les propriétaires actuellement propriétaires ou ayant droit sur ce lieu
- que cette enquête parcellaire n'est qu'une suite administrative de la procédure de déclaration d'utilité publique.
- que les observations réalisées sur les registres ou transmises par courrier n'étaient pas de nature à remettre en cause l'enquête parcellaire complémentaire:

- soit parce qu'elles étaient relatives à l'enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique qu'elles remettaient en question et se trouvaient donc sans objet dans la présente enquête parcellaire complémentaire
- soit parce qu'elles remettaient en cause la légalité de l'enquête à partir d'arguments relatifs au respect des dates des différentes déclarations qui ne m'ont pas paru suffisamment pertinents comme je l'ai expliqué au paragraphe 3 du procès verbal remis conjointement.
- soit parce qu'elles ne révélaient aucune remise en cause de la liste des propriétaires communiquée;
- soit encore parce que les doutes exprimés à propos des limites de la parcelle AO165 ont été levés par le recours au plan défini dans le dossier de DUP exactement similaire, soit par le recours au plan cadastral qui ont confirmé l'un et l'autre leur parfaite adéquation avec le document reproduit dans le dossier d'enquête parcellaire complémentaire.

En conclusion, j'émet donc un **AVIS FAVORABLE** sur l'emprise du projet présenté par la Métropole de Lyon concernant le projet de rénovation réhabilitation de l'immeuble situé au 1 rue Verlet Hanus à Lyon 3^{ème}.

Le commissaire enquêteur sollicite la délivrance de l'ampliation de l'arrêté préfectoral qui sera pris à la suite du procès verbal et des conclusions motivées.

Un exemplaire de ces conclusions est remis à Monsieur le Préfet du Rhône

Fait en un exemplaire, transmis à Monsieur le Préfet du Rhône le 14 novembre 2019.

A Lyon le 14 Novembre 2019

Le Commissaire enquêteur :
Michel BOUNIOL

